SANNOIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

SEANCE DU 19 JUIN 2025

N°2025/82

OBJET : (020) PERSONNEL – LISTE DES EMPLOIS BENEFICIAIRES D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DIX NEUF JUIN,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 6 juin 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET,**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, M. PURGAL,
Mme BRULE, Mme CAPBLANC, M. FABRE
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,
Mme JACQUET-LEGER, M. FLAMENT et M. BOULIGNAC

Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CAMPAGNE	à	M. PORTIER
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. HUMEAU	à	Mme Brule

SECRETAIRE DE SEANCE : M. KERGOAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 24 juin 2025
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 20250619 - DL2025 - 82 - DE
Publiée le 25-06-2025

VILLE DE SANNOIS - 95111 Val d'Oise

Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/82 du 19 juin 2025

OBJET : (020) PERSONNEL – LISTE DES EMPLOIS BENEFICIAIRES D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles R 2124-64 à R 2124-74,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment en ses articles L721-1 à L721-3,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R 2124-72 et R 4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques.

Vu la délibération n°2019/43 du 28 mars 2019, fixant la liste des emplois bénéficiaires d'une concession de logement,

Vu l'avis du comité social territorial du 3 juin 2025,

Considérant le besoin de revoir les adresses des logements affectés aux gardiens de l'hôtel-de-ville, suite à la fin de fonction d'un ancien gardien qui conserve son logement par le biais d'un bail locatif classique,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la liste des logements attribués aux emplois bénéficiaires d'une concession de logement de fonction,

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 32
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 3

DECIDE :

Article 1 : A compter du 1er juillet 2025 de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'une concession de logement ainsi que la situation géographique, la composition des locaux mis à disposition et les conditions financières attachées à chaque concession conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 : D'abroger la délibération n°2019/43 du 28 mars 2019, fixant la liste des emplois bénéficiaires d'une concession de logement, au 1er juillet 2025.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N° 2025/82 du 19 juin 2025

Article 3 : De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre KERGOAT
Conseiller Municipal